

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2008

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
M. Raimbourg, M. Blisko
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 40 de cet article, supprimer les mots :

« , au-delà de la limite prévue par l'article 723-29, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il convient en effet de respecter la décision de condamnation et de ne pas dépasser la durée de la peine infligée.